



Direction des Services du Cabinet

Pôle communication  
interministérielle

Tarbes, le 21 octobre 2015

2015-83

## **Lutte contre l'insécurité routière dans le département des Hautes Pyrénées**

### **Renforcement des contrôles et aggravations des sanctions pour les infractions les plus graves**

**Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc a participé ce jour à un contrôle routier aux côtés des forces de l'ordre et a annoncé des mesures pour renforcer la lutte contre l'insécurité routière dans le département des Hautes-Pyrénées.**

A ce jour, dans les Hautes-Pyrénées, 12 personnes ont trouvé la mort sur les routes depuis le début de l'année.

Le département se caractérise depuis plusieurs années par un nombre important de personnes tuées sur la route par rapport au nombre d'habitants (environ le double de la moyenne nationale s'agissant du nombre de tués pour 1000 habitants)

Les causes principales de ces accidents et les facteurs aggravants sont la vitesse inadaptée (45%), le non port de ceinture (36%), l'alcool et/ou les stupéfiants (27%).

La préfète a décidé la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux pour que ces drames, souvent évitables, ne se produisent pas.

Les forces de l'ordre se mobilisent fortement et les contrôles seront particulièrement ciblés sur les lieux accidentogènes, tenant également compte de la réalité des flux (week-ends d'affluence, départs en vacance, trajets domicile-travail...). Par rapport à l'année dernière, ce sont plus de 2000 infractions supplémentaires qui ont été relevées par les gendarmes (dont 35 % de vitesse excessive).

Par ailleurs, la préfète a décidé de simplifier et de durcir le barème de suspension administrative du permis de conduire **pour les infractions les plus graves à la circulation routière.**

.../...

**A compter du vendredi 23 octobre, le permis de conduire sera suspendu systématiquement pour une durée de 6 mois dans deux cas :**

- pour les alcoolémies supérieures à 0,70 mg/l d'air expiré, soit 1,40 g/ litre de sang (entre 5 et 7 verres « doses bar », selon la morphologie des personnes) ;
- pour une vitesse retenue supérieure ou égale à 50km/h au-delà de la vitesse autorisée. Cela équivaut à une « vitesse retenue » de 100 Km/h ou plus en agglomération, de 140km/h ou plus sur route et de 180 km/h ou plus sur autoroute.

**Cette durée de suspension de 6 mois est le maximum prévu par le code de la route.**

